Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-117-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-117

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – Mme Annick DUCARRE - M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. Elian DEVESA

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

Mme CRISTOL donne lecture de l'exposé suivant :

La convention pour le Logement des Travailleurs Saisonniers est créée par l'article 47 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cette loi vient modifier l'article L. 301-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en y insérant notamment les articles L. 301-4-1, L. 301-4-2 et en complétant le chapitre IV du titre IV du livre IV du CCH par une section 3 intitulée « dispositions applicables à la sous-location des logements vacants au profit des travailleurs saisonniers ».

L'article L. 301-4-1 du CCH prévoit que : *« Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " (...) conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».*

26-DCM-DGS-117

Sur le territoire de la Métropole TPM cette convention concerne 8 communes, toutes « Stations classées de tourisme » : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères, Six-Fours-les-Plages, Ollioules, Carqueiranne, Saint-Mandrier-sur-Mer et le Pradet.

Elle a pour objet, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune du Pradet.
Elle est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune (la Métropole TPM), le Département et Action Logement.

L'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (audat.var) a apporté un appui technique et stratégique à la réalisation de cette nouvelle convention.
Depuis 2020, les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur la commune ainsi que l'identification des orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre sont inchangées.
L'enjeu lié aux besoins en logement pour les travailleurs saisonniers reste faible dans la mesure où ceux-ci sont principalement des résidents varois, des travailleurs logés par les employeurs, ou encore hébergés dans les campings présents sur le territoire.
Les pistes d'actions et les outils à mettre en place restent les mêmes.
Il s'agit de continuer à mobiliser le parc existant en incitant à la location dans le parc privé, en développant l'intermédiation locative saisonnière et en utilisant les logements étudiants et les internats existants sur la métropole.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du tourisme ;

VU La loi n°2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20-DCM-DGS-150 du 14 décembre 2020, concernant la signature de la première convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

VU l'arrêté de classement de la ville du Pradet, en commune touristique ;

CONSIDERANT que la Commune du Pradet, en tant que station classée de tourisme, a obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

CONSIDERANT que la signature d'une telle convention doit intervenir fin 2026 ;

CONSIDERANT que la durée de cette convention est fixée à 3 ans ;

CONSIDERANT les termes du projet de convention ci-jointe, dont le modèle est établi pour tout le territoire métropolitain par TPM et l'AUDAT,

26-DCM-DGS-117

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour le logement des travailleurs saisonniers.

Annexe : convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI – M. Gabriel LADOUCE)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-117-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Mise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre la commune du Pradet et L'État

Préambule

I. Objet et durée de la convention :

II. Définition juridique de l'emploi saisonnier et spécificités du contrat de travail :

III. Diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers

III. A) Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers pour la ville du Pradet

III.A1) Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers dans les documents de planifications

III. A2) Contexte sociodémographique et touristique

- *Les chiffres clés sociodémographiques*
- *Estimation du poids de l'économie touristique*
- *Hébergements touristiques*
- *Une offre de transports*

III. A3) Les travailleurs saisonniers : analyse

- *L'ampleur du travail saisonnier au Pradet et dans la Métropole*
- *D'où viennent les travailleurs saisonniers des établissements touristiques du Pradet ?*
- *Des saisonniers recrutés majoritairement pour juillet et août*
- *Où travaillent les saisonniers ?*
- *Qualifier les besoins en hébergements saisonniers*

III. A4) Etat des lieux de l'offre d'hébergement pour les travailleurs saisonniers au Pradet

- *Un contexte littoral très attractif impactant l'offre locative privée*
- *Un parc locatif social sous tensions*
- *Une offre de logements « spécifiques » généralement saturée*
- *Les internats et les logements étudiants*
- *Une offre en hébergement touristique non adaptée aux travailleurs saisonniers*

III. B) Enjeux de la commune

III. C) Conclusion

IV. Orientations stratégiques et actions

V. Les actions et moyens mis en œuvre

VI. Les indicateurs de suivi

VII. Bilan

VIII. Sanctions

IX. Signatures

X. Annexes méthodologiques

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Mise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre la commune du Pradet et L'État

La présente convention est établie entre :
La commune du Pradet représentée par M. le Maire, Hervé Stassinos et **L'État,** représenté par M. Simon Babre, Préfet du département du Var ;

En partenariat avec :
La métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par,
Action Logement Services, représentée par,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301- 4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133- 15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loin° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6, alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret du 26 avril 2018 de classement de la commune du Pradet en station classée de tourisme ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2024-2030] du Var, adopté le 31/05/2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2026 autorisant le Maire à conclure la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune et Action Logement Services.

L'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (audat.var) a apporté un appui à la réalisation de cette convention qui comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que l'identification des orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre.

I. Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune du Pradet dénommée commune touristique et station classée de tourisme.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du … .

II. Définition juridique de l'emploi saisonnier et spécificités du contrat de travail

Pour le Ministère du Travail, le travail saisonnier consiste en des « travaux qui sont normalement appelés à se répéter chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, et qui sont effectués pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations ».

Circulaire du 27 juin 1978 traitant de l'application de la loi du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation ; circulaire du 23 février 1982, commentant l'ordonnance du 5 février 1982 sur les contrats à durée déterminée

L'article L.124-1 du code du travail indique que les emplois à caractère saisonnier sont des « travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs et qui ont un caractère régulier, cyclique, prévisible mais indépendant de la volonté de l'entreprise utilisatrice ».

La Cour de Cassation a rappelé dans un arrêt de la Chambre Sociale du 15 décembre 2007 que l'activité « doit varier en fonction du rythme des saisons et non de la seule volonté de l'employeur ».

Les postes retenus comme saisonniers sont les postes dont la date de début et de fin de contrat sont inclus dans la saison concernée par le pic d'activité.

Un **emploi saisonnier** est un emploi qui se répète chaque année à des dates à peu près fixes et qui est généré par un pic d'activité dû à l'alternance des saisons

Un **travailleur saisonnier** est une personne qui a occupé au moins un poste saisonnier dans la saison. Cette qualification recoupe celle de « pluriactif », qui concerne les personnes ayant exercé plusieurs emplois ou activités de façon successive ou simultanée dans la même année.

La **saisonnalité** est l'impact de la saison sur la vie économique d'un territoire et ses acteurs économiques.

III. Diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers

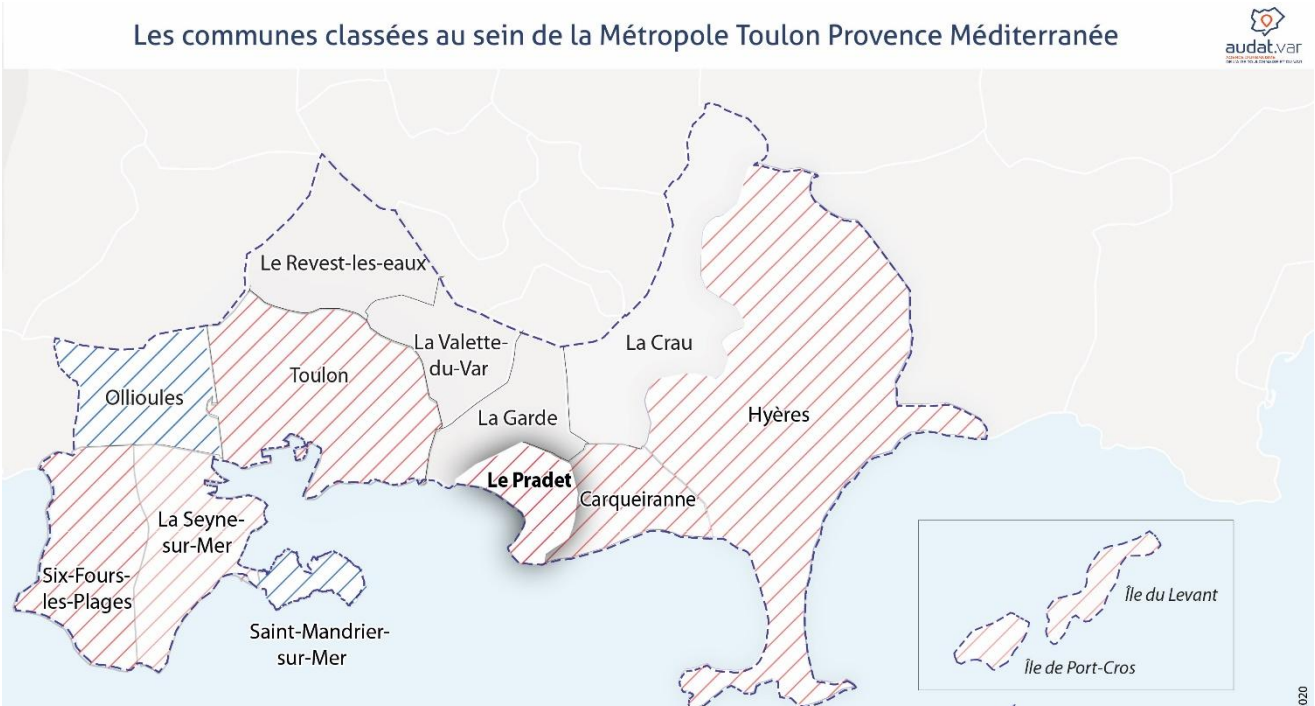
L'afflux de travailleurs temporaires qui contribuent à l'économie du territoire pose la question de leur hébergement. Les travailleurs saisonniers, qu'ils soient locaux ou extérieurs au territoire, peuvent avoir des besoins spécifiques en hébergement du fait de leur activité. Plusieurs facteurs déterminent ces besoins sur un territoire.

Tout d'abord, leur origine géographique permet d'identifier si un besoin quelconque existe. Si une personne travaille sur sa commune de résidence habituelle ou à proximité, elle n'aura pas besoin d'hébergement.

L'hébergement par l'employeur peut constituer une solution. Cette pratique varie selon les employeurs. En l'absence d'un tel apport, les travailleurs saisonniers extérieurs doivent trouver un hébergement par leurs propres moyens.

L'existence d'une offre d'hébergements ou de logements temporaires en nombre suffisant pour les actifs saisonniers ne résidant pas à proximité de leur lieu de travail doit également être prise en compte. Pour être satisfaisantes, ces solutions d'hébergement doivent être disponibles sur les périodes de présence des travailleurs saisonniers sur le territoire, être adaptées à leurs moyens financiers et au rythme de vie qu'impose un travail saisonnier.

Ce sont ces éléments que le présent diagnostic a pour but d'éclaircir.



III. A) Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers pour la ville du Pradet

III.A1) Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers dans les documents de planifications

Au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé en 2011, aucune modalité réglementaire n'est mentionnée faisant référence aux logements pour travailleurs saisonniers.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée a identifié cinq principaux enjeux liés au tourisme, dont « l'amélioration des conditions d'emploi et du logement des saisonniers ». Plus précisément, une des orientations et objectifs du document d'urbanisme est d'assurer une réponse quantitative apte à couvrir les besoins en logement, notamment des publics spécifiques tels que les saisonniers. Les objectifs généraux de logements énoncés par le SCoT incluent les besoins en logements saisonniers, que le PLH préconisera.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Var (2024-30), le diagnostic mentionne les travailleurs saisonniers comme l'un des publics rencontrant des difficultés spécifiques en matière de logement dans le département du Var. Il identifie « Une nécessaire articulation avec les politiques de l'insertion et de l'emploi, notamment pour le public jeunes, saisonniers et travailleurs précaires ».

III. A2) Contexte sociodémographique et touristique

- ***Les chiffres clés sociodémographiques***

Communes	Population en 2022	Population en 2016	Taux variation annuel moyen	Part des moins de 30 ans	Part des plus de 60 ans	Taille moyenne des ménages 2022	Taille moyenne des ménages 2016
Carqueiranne	9 412	9 846	-0,7%	21,3%	46,5%	1,9	2,0
La Crau	19 416	17 920	1,3%	31,2%	28,7%	2,3	2,4
La Garde	26 316	25 236	0,7%	33,3%	32,0%	2,1	2,1
Hyères	55 384	55 772	-0,1%	27,7%	37,7%	2,0	2,1
Ollioules	14 320	13 563	0,9%	28,2%	33,4%	2,2	2,3
Le Pradet	10 582	10 027	0,9%	26,0%	38,9%	2,0	2,0
Le Revest-les-Eaux	4 046	3 812	1,0%	27,6%	32,0%	2,4	2,5
La Seyne-sur-Mer	62 905	64 620	-0,4%	30,8%	33,2%	2,1	2,2
Six-Fours-les-Plages	36 843	33 250	1,7%	24,4%	41,5%	1,9	2,0
Toulon	180 834	169 634	1,1%	33,3%	29,4%	2,0	2,0
La Valette-du-Var	23 660	23 775	-0,1%	31,0%	32,4%	2,0	2,1
Saint-Mandrier-sur-Mer	6 064	5 766	0,8%	37,1%	34,8%	2,3	2,2
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	449 782	433 221	0,6%	30,7%	33,0%	2,0	2,1
Var	1 108 364	1 055 821	0,8%	29,4%	33,8%	2,1	2,2

Source : INSEE, Recensement de la population 2022

La Métropole comptabilise près de 449 782 habitants en 2022, connaissant un gain de 0,6 % par an de sa population depuis 2016.

La commune du Pradet avec ses 10 582 habitants pèse pour 2 % dans la population de la Métropole et voit son nombre d'habitants augmenter depuis 2016 (+1 % par an). La commune accueille une

population relativement plus âgée avec 39 % des habitants qui ont 60 ans ou plus (33 % pour la Métropole), et observe une stabilité dans la taille moyenne de ses ménages.

Le potentiel d'accueil touristique de la commune (estimée à 12 341 lits -chambres d'hôtels, emplacements de campings, résidences secondaires et autres types d'hébergements) permet à la commune de multiplier sa population par un peu plus de deux en saison touristique, un ratio inférieur à celui de la métropole.

- ***Estimation du poids de l'économie touristique***

Près de 310 emplois salariés privés du secteur touristique au Pradet, à l'été 2023

Les effectifs salariés privés par activité, en 2023

Communes	nb d'établissements touristiques	Estimation des emplois salariés au sein des activités touristiques (au pic estival)						Emploi salarié total durant la saison estivale	Poids de l'emploi salarié touristique en période estivale
		Hébergements touristiques	Commerces	Loisirs et services touristiques	Restaurants et cafés	Transports et services annexes	Total		
Carqueiranne	91	18	17	66	81	1	184	990	19%
Hyères	803	1 286	358	513	935	21	3 114	15 194	20%
La Crau	104	12	39	11	20	39	120	2 971	4%
La Garde	237	12	194	56	38	-	300	13 178	2%
La Seyne-sur-Mer	446	193	187	84	224	28	717	13 553	5%
La Valette-du-Var	295	43	180	64	90	1	379	8 155	5%
Le Pradet	119	171	31	34	71		307	1 446	21%
Le Revest-les-Eaux	12	-	2	6	8	-	16	383	4%
Ollioules	158	11	66	40	78	1	195	6 383	3%
Saint-Mandrier-sur-Mer	39	54	16	24	34	1	129	599	22%
Six-Fours-les-Plages	335	225	148	67	349	5	795	7 307	11%
Toulon	1185	280	219	557	476	48	1 579	45 063	4%
Métropole TPM	3 824	2 307	1 456	1 523	2 403	144	7 834	115 221	7%
Var	12 188	6 606	5 427	5 008	11 821	668	35 062	264 370	13%

Sources : ACOSS URSSAF (2023 – 2024), Capfi (2025)

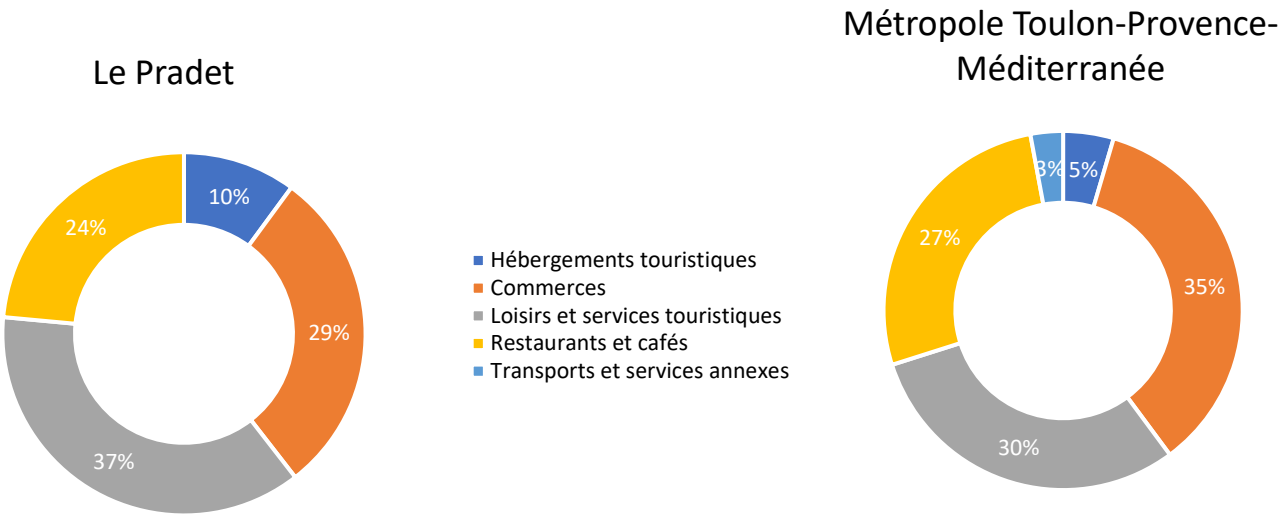
Remarque : ces effectifs sont calculés à partir des données salariales couvrant la période de juin 2023 à mai 2024. La nomenclature recense près de 106 codes APE, répartis en 13 activités considérées comme 100 % touristiques et 93 comme partiellement touristiques. Une méthode de calcul spécifique a été appliquée à chaque type d'activité afin d'estimer au mieux le pic estival d'effectifs salariés liés au tourisme.

À l'échelle de la Métropole, les salariés du secteur touristique représentent 7 % de l'ensemble des emplois, soit une part nettement inférieure à la moyenne départementale du Var (13 %). Au total, cela correspond à environ 7 830 emplois répartis dans 3 825 établissements touristiques.

Au Pradet, l'emploi touristique occupe une place importante dans l'économie locale. Il représente près de 21 % de l'emploi salarié estival, soit environ 310 emplois répartis sur près de 120 établissements. La commune figure ainsi parmi celles où le poids du tourisme est le plus important à l'échelle de la Métropole. A l'inverse, le Pradet concentre seulement 1 % de l'emploi salarié de la Métropole (tous secteurs confondus).

Près de 120 établissements touristiques employeurs du secteur privé au Pradet, à l'été 2023.

Répartition des établissements touristiques selon leur activité



Sources : ACOSS URSSAF (2023 – 2024), Capfi (2025)

La commune dénombre environ 120 établissements employeurs dans le secteur touristique, ce sont ces entreprises qui ont recourt au recrutement de saisonniers durant la période estivale.

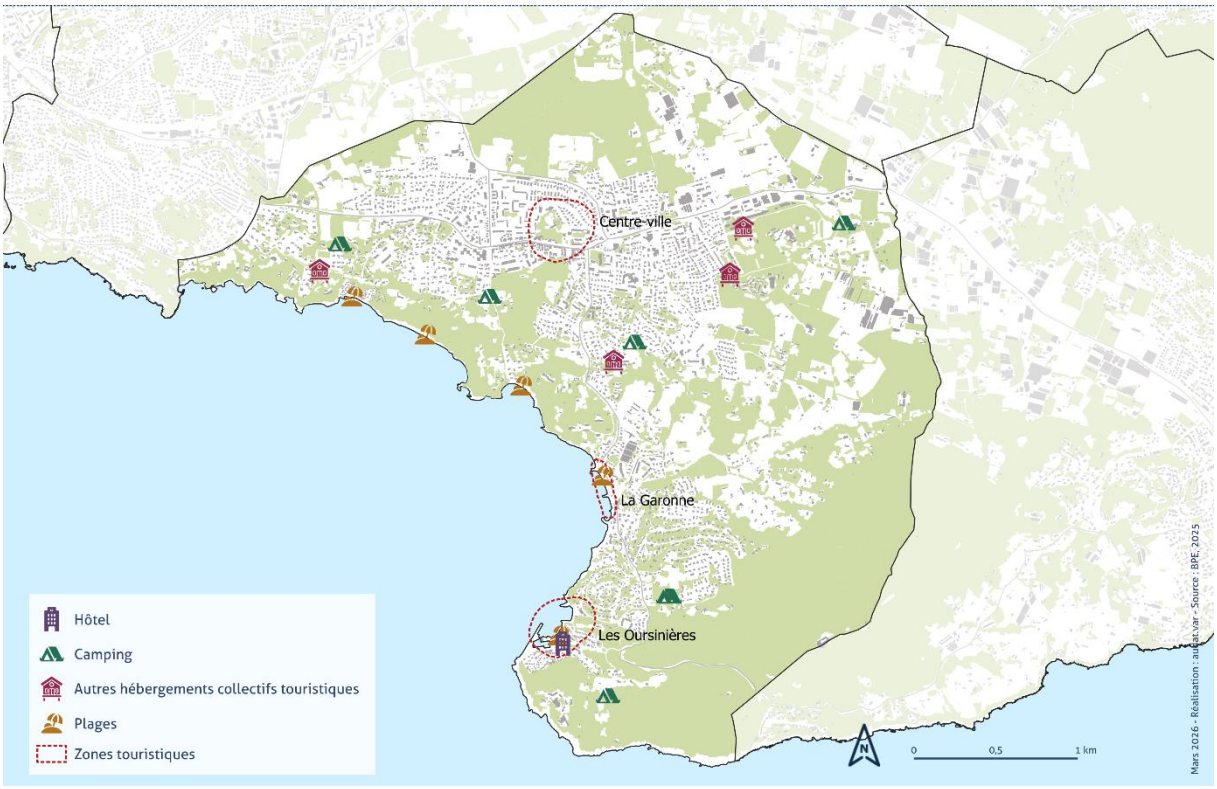
Le profil de ces établissements est légèrement différent par rapport à celui de la Métropole avec une sous-représentation des commerces (29 % des établissements touristiques de la commune contre 35 % pour la Métropole) au profit des établissements de loisirs et de services touristiques (37% alors que ce poids est de 30 % à l'échelle de la Métropole).

Secteurs touristiques majeurs : **Loisirs et services touristiques**

Les volumes de besoin en main d'œuvre durant la saison sont dépendants de l'activité touristique de la commune et du nombre d'établissements présents nécessitant un renfort lors de la saison.

Le Pradet est une commune touristique avec, de ce fait, des besoins en recrutement lors de la période estivale. Les sites touristiques majeurs de la commune sont principalement son littoral avec ses plages et le centre-ville où l'on peut retrouver des restaurants/bars et quelques hébergements touristiques. Ensuite, les espaces naturels (sentier du littoral, colle noire, etc.), le parc nature et le musée de la Mine font également partis des lieux les plus fréquentés au sein de la commune. C'est au sein de ces sites que la majorité des employeurs du secteur touristique, et donc les plus fortes concentrations de travailleurs saisonniers, se trouvent.

Les zones touristiques dans la commune du Pradet



- ***Hébergements touristiques***

Commune	Nombre de lits touristiques	Taux de fonction touristique
Carqueiranne	10 762	114%
Hyères	71 683	129%
La Crau	2 092	11%
La Garde	1 869	7%
La Seyne-sur-Mer	21 803	35%
La Valette-du-Var	1 285	5%
Le Pradet	12 341	117%
Le Revest-les-Eaux	262	6%
Ollioules	1 808	13%
Saint-Mandrier-sur-Mer	15 556	257%
Six-Fours-les-Plages	45 845	124%
Toulon	14 069	8%
Metropole TPM	199 374	44%

Source : INSEE 2026 / RP 2022

Le taux de fonction touristique est le rapport entre la capacité en hébergements touristiques des communes (nombre de lits touristiques) et leur population résidente à l'année.

	Résidences secondaires	Hôtels		Campings		Villages vacances		Résidences de tourisme		Centres sportifs et auberges de jeunesse	
		Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre d'emplacements	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Nombre d'établissements	Nombre de lits	Nombre d'établissements	Nombre de lits
Carqueiranne	1 903	2	32	1	158	1	707	-	-	-	-
La Crau	319	-	-	1	166	-	-	-	-	-	-
La Garde	357	1	41	-	-	-	-	-	-	-	-
Hyères	10 202	36	1 192	21	4 020	5	3 560	9	2 316	3	351
Ollioules	324	2	94	-	-	-	-	-	-	-	-
Le Pradet	1 680	1	15	7	577	2	1 240	1	720	1	220
Le Revest-les-Eaux	52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
La Seyne-sur-Mer	3 842	11	596	4	438	1	87	-	-	-	-
Six-Fours-les-Plages	8 148	4	161	6	730	1	545	4	2 047	-	-
Toulon	2 327	17	1 017	-	-	-	-	1	150	1	250
La Valette-du-Var	150	4	267	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Mandrier-sur-Mer	2 672	1	8	1	125	1	538	2	1 265	-	-
Métropole TPM	31 978	79	3 423	41	6 214	11	6 677	17	6 498	5	821

Source : INSEE 2026 / RP 2022

La capacité d'hébergement touristique de la commune s'élève à 12 341 lits[1] soit 6% de la capacité d'accueil de la Métropole. Cette capacité provient tout d'abord des résidences secondaires présentes, des 7 campings comptabilisant 577 emplacements ainsi que plusieurs villages vacances ou résidences de tourisme comptant près de 1 960 lits. Par rapport à 2020, le nombre de lits touristiques a très légèrement baissé.

Le tourisme de la commune est balnéaire et familial, avec des établissements touristiques qui font partie des plus gros employeurs de la commune. Le reste de l'hébergement marchand correspond à des studios, meublés de tourisme classés et non classés.

L'hébergement non marchand, constitué majoritairement de résidences secondaires ne nécessite pas de besoin en recrutement de saisonniers, ce sont souvent les particuliers qui gèrent eux même leurs biens. En effet ces biens sont soit occupés par leur propriétaire (ou leur famille et leurs amis), soit mis en location via les plateformes de type AirBnB.

- ***Une offre de transports***

Le territoire de la Métropole est desservi par le réseau ferroviaire à travers 7 gares dont deux gares TGV (Toulon et Hyères), le réseau de transport interurbain régional ZOU, et le réseau urbain terrestre et maritime Mistral complété par des liaisons maritimes vers les îles d'Hyères assurées par la TLV, ou encore vers l'ile des Embiez à Six-Fours au départ du Brusc assurée par « les iles Paul Ricard ». Le réseau urbain Mistral représente l'offre de transport en commun la plus dense des réseaux précités. Il a vocation à répondre aux besoins quotidiens de mobilité des habitants de la métropole tout au long de l'année ainsi que ceux de la population touristique en saison estivale, qui vient modifier les équilibres démographiques, en particulier dans les communes littorales.

La saison touristique implique des besoins particuliers pour le déplacement des travailleurs saisonniers et des touristes. En effet les lieux touristiques des communes sont fortement visités, et les amplitudes horaires de circulation sont plus importantes. Le réseau de transport en commun de la Métropole ne peut s'adapter à l'ensemble de ces changements de pratiques. Néanmoins entre la période scolaire et

[1] Afin de calculer la capacité en hébergement touristique il est utilisé comme unité de mesure le nombre de lits touristiques. Il convient de considérer chaque type d'hébergement selon son nombre de places (chambres, emplacements campings, résidence secondaire, etc.) multiplié par un ratio propre à chacun pour estimer un nombre de lits potentiels.

les vacances scolaires d'été, des adaptations sont faites avec un renforcement de certaines lignes, notamment maritimes et dans le cœur d'agglomération.

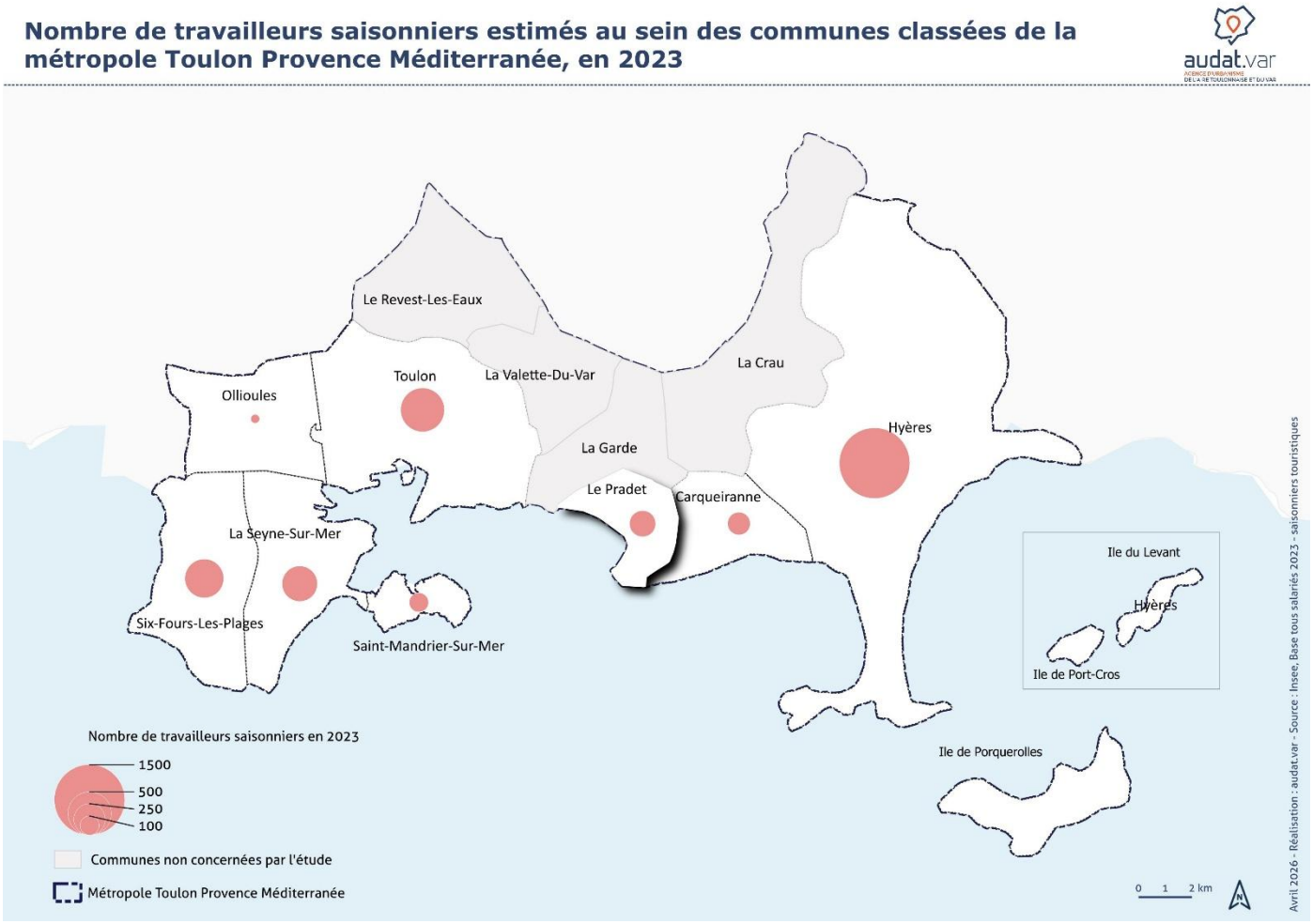
Mais les liaisons entre les différents sites (tracés des lignes de bus) ainsi que les horaires et cadences ne coïncident pas toujours avec l'activité touristique de la commune.

Ce sont les activités touristiques liées à l'hébergement, la restauration et les bars qui sont les plus présentes au sein du territoire. Ces établissements emploient des saisonniers du petit matin au soir, imposant pour certains d'entre eux des horaires de travail qui ne peuvent coïncider avec l'offre de transports en commun. C'est notamment le cas pour ceux dont l'activité se termine tard dans la soirée. Dans ce cas la voiture est le moyen de locomotion privilégié sauf si leur logement est à proximité, leur permettant d'utiliser des modes doux. En semaine, au-delà de 22h l'offre en transport en commun est extrêmement réduite.

III. A3) Les travailleurs saisonniers : analyse et retour d'enquêtes

- ***L'ampleur du travail saisonniers au Pradet et dans la Métropole***

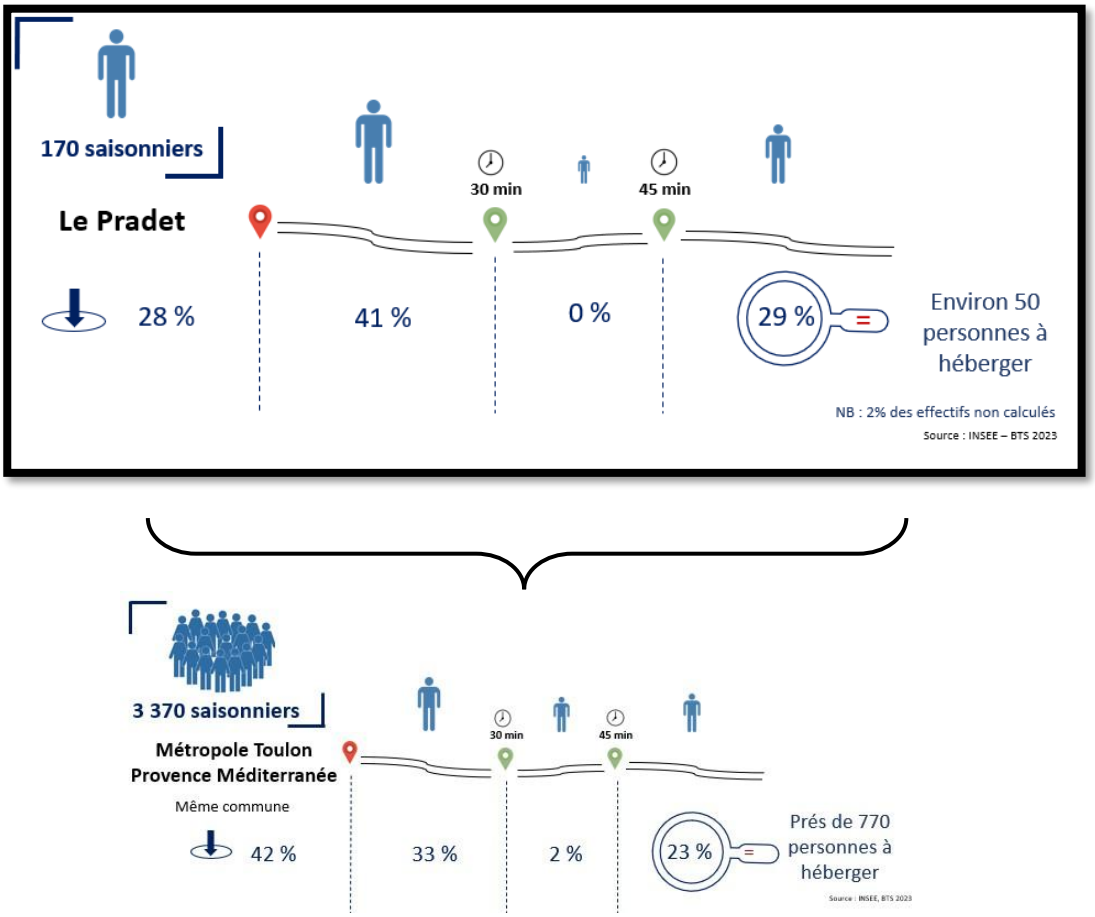
Nombre de travailleurs saisonniers estimés au sein des communes classées de la métropole Toulon Provence Méditerranée, en 2023



Les données étudiées issues du traitement effectué par l'INSEE sur la Base tous salariés (BTS) millésime 2023, permettent de mesurer le volume de « saisonniers » travaillant dans un établissement touristique de la commune mais aussi d'identifier leur lieu de résidence à l'année. Ainsi il est possible d'estimer un volume de saisonniers devant théoriquement se loger sur le territoire le temps de leur contrat, du fait d'un lieu de résidence habituel trop éloigné. Un seuil a été fixé à une distance-temps de 45 minutes entre lieu de travail pour la saison et lieu de résidence à l'année, calculé sur un trajet voiture aux heures creuses. Ce seuil part de l'hypothèse qu'au-delà de 45 minutes entre le lieu de résidence et le lieu de travail en heures creuses (une distance-temps qui augmente beaucoup en heures pleines et de saison) il devient nécessaire pour le saisonnier de trouver un logement le temps de son contrat.

Au sein de la Métropole, l'hôtellerie-restauration emploie presque la totalité des salariés saisonniers. La « restauration traditionnelle » occupe la première place, « l'hébergement touristique » vient en second suivi par les loisirs et les activités sportives. C'est notamment au sein des activités d'hôtellerie-restauration que certains freins au recrutement de saisonniers ont pu être identifiés par les employeurs. En effet la main d'œuvre locale ne suffit pas toujours à répondre à leurs besoins, notamment dans le cas d'emplois qualifiés (chef cuisinier, personnel d'accueil parlant plusieurs langues, etc). Dans ce cas, le recrutement peut s'avérer plus difficile surtout si l'employeur n'a pas la capacité de proposer un logement aux saisonniers, ou se faire par défaut avec des saisonniers moins qualifiés.

- ***D'où viennent les travailleurs saisonniers des établissements touristiques au Pradet ?***



Au pic de la saison (30 juillet) sont estimés près de 170 saisonniers travaillant dans le territoire de la commune du Pradet. Ils pèsent pour 1% dans les salariés totaux de la commune, pourcentage légèrement inférieur à celui de la Métropole (3%).

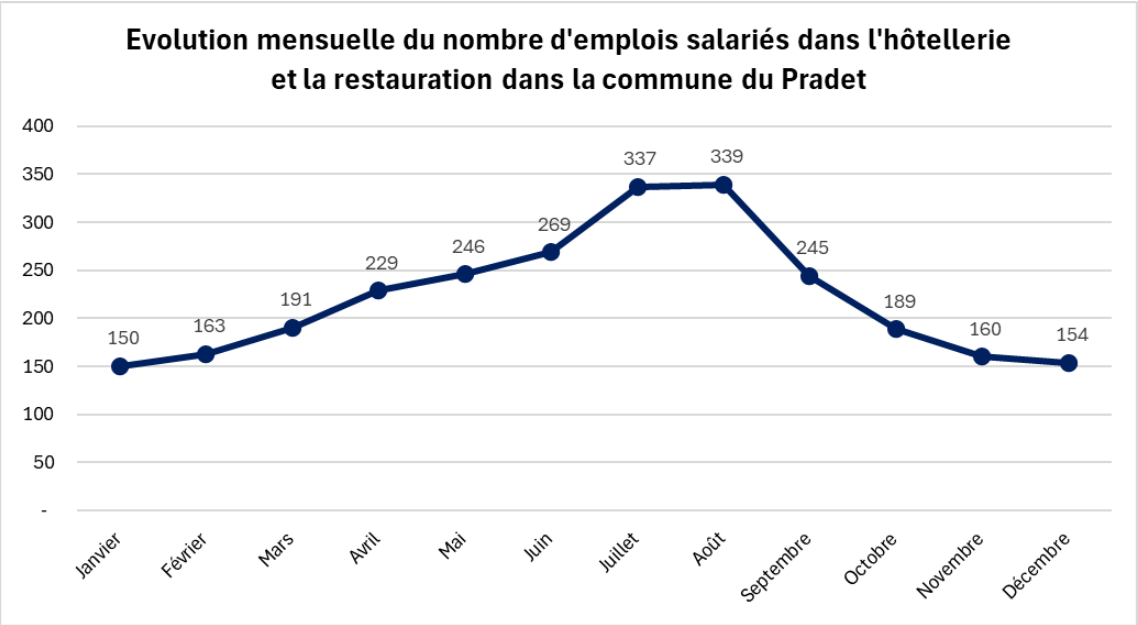
La ville du Pradet recrute des travailleurs saisonniers dont la majorité sur la période estivale, d'avril à octobre. Sur une année, les emplois saisonniers représentent 9 mois de travail, et une vingtaine pour la métropole. La métropole en emploie davantage, en particulier au titre de ses compétences liées aux espaces verts, nettoyage et office du tourisme.

Parmi les saisonniers travaillant sur la commune, près de 70% résident à l'année à moins de 30 min de leur lieu de travail, et 29% résident à plus de 45 minutes.

Au vu du trajet domicile-travail et selon le seuil méthodologique fixé (plus de 45 minutes entre le lieu de résidence à l'année et leur lieu de travail pour la saison), 29% des saisonniers auraient à se loger lors de leur contrat, les autres sont plutôt des "locaux" car ils résident au Pradet ou à proximité.

L'enjeu lié aux besoins en logement pour les travailleurs saisonniers, selon les estimations de l'INSEE concernerait environ 50 personnes. Parmi eux, certains peuvent être logés par leur employeur et les autres doivent se tourner vers les offres de logements disponibles dans le parc locatif privé de la commune, assez prisé en cette saison, dans son environnement proche ou, surtout, vers les nombreux campings de la commune.

- ***Des saisonniers recrutés majoritairement pour juillet et août***



Sources : ACOSS URSSAF (2023 – 2024), Capfi (2025)

La Métropole de Toulon enregistre une variation marquée de ses effectifs salariés dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. En moyenne, l'écart entre la saison estivale (mois de juillet et août) et la saison creuse (mois de janvier et février) s'élève à environ 3 306 emplois salariés.

La saison estivale au Pradet, au vu de l'évolution des effectifs salarié dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, s'échelonne du mois de juin à la fin du mois d'août. Un pic d'activité s'observe alors sur les mois de juillet et août, avant une baisse importante durant les mois d'automne. La commune compte dans ses secteurs d'activités touristiques en moyenne 338 emplois en période estivale, contre 157 en hiver, soit un différentiel d'environ 182 emplois.

- ***Où travaillent les saisonniers ?***

Comme évoqué précédemment, les sites touristiques majeurs de la commune sont principalement situés le littoral, correspondant à un tourisme plutôt balnéaire. Ce sont au sein des établissements touristiques de ces sites, ou à proximité pour les hébergements, que sont recrutés la majorité des saisonniers. D'autres sites sont fortement fréquentés comme les espaces naturels avec les sentiers, ou encore le musée de la Mine ou le Parc.

Le centre-ville dénombre des commerces et restaurants, néanmoins peu de recrutements de saisonniers sont à dénombrer et ils se font très majoritairement avec la main d'œuvre locale.

- ***Qualifier les besoins en hébergements saisonniers et les enjeux***

Une majorité d'établissements ouverts à l'année
Près de 70% des établissements sont ouverts à l'année, ce sont notamment les hébergements touristiques.
Concernant les établissements non ouverts à l'année, la période d'ouverture se situe principalement du mois d'avril au mois d'octobre, cela concerne principalement les restaurants / bars et les activités de loisir.

Le recrutement de saisonniers
En moyenne, un peu plus d'un quart des établissements enquêtés recrutent des saisonniers pour des contrats de 2 mois (juillet/aout) et près de 20% pour des contrats de 6 mois.
38% des établissements recrutent des saisonniers en horaires décalés : petit matin, soirée et nuit, avec peu de possibilité de transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail.

Les employeurs recrutent, principalement, des saisonniers par le biais de Pôle emploi ou des forums.

Le logement des saisonniers, le rôle des employeurs (enquête de 2020)

- 20% des employeurs déclarent que leurs saisonniers doivent se loger.
- 10% des employeurs indiquent loger leurs saisonniers, en étant soit propriétaire soit locataire des biens. Cela correspond à une offre pour leurs saisonniers de 54 lits, à 99% sur la commune de Hyères. Et 9% fournissent à leurs saisonniers des contacts pour rechercher un logement durant la saison.

30% des employeurs pensent que cela fait partie de leur rôle que d'informer les saisonniers sur les dispositifs d'hébergements existants, les aides. Et en même temps, 36% indiquent de ne pas être suffisamment informés sur les offres et dispositifs existants.

30% des employeurs jugent nécessaire de mettre en place des logements/hébergements dédiés aux saisonniers.

Participer aux frais d'hébergement :

- 23% des employeurs seraient prêts à participer à une prise en charge du coût d'hébergement (loyer, caution, etc.)
- 22% refuseraient

30% des employeurs sont prêts à participer aux frais de déplacement domicile-travail (TC, parking, vélo à disposition, etc.).

III. A4) Etat des lieux de l'offre d'hébergement pour les travailleurs saisonniers au Pradet

- ***Un contexte littoral très attractif impactant l'offre locative privée***

Le parc locatif privé fait partie des logements potentiellement disponibles pour loger à un coût abordable les travailleurs saisonniers. Ce segment représente une réserve non négligeable de logement, puisqu'il représente au sein de Métropole Toulon Provence Méditerranée près de 34 % du parc de résidences principales, la moyenne départementale étant de 29 %.

Selon l'ADIL, dans son Observatoire local des loyers de 2024, le loyer médian dans l'agglomération de Toulon (périmètre entre Saint-Cyr-sur-Mer et Hyères pour le littoral et allant jusqu'à Signes ou encore Cuers), tous types de biens confondus, s'élève à 12,7 €/m², soit un niveau proche de la moyenne départementale (12,5 €/m²). Au sein de l'agglomération, les loyers sont généralement plus élevés dans les zones littorales, où ils atteignent en moyenne 13,6 €/m², contre 12,4 €/m² dans le reste du territoire métropolitain.

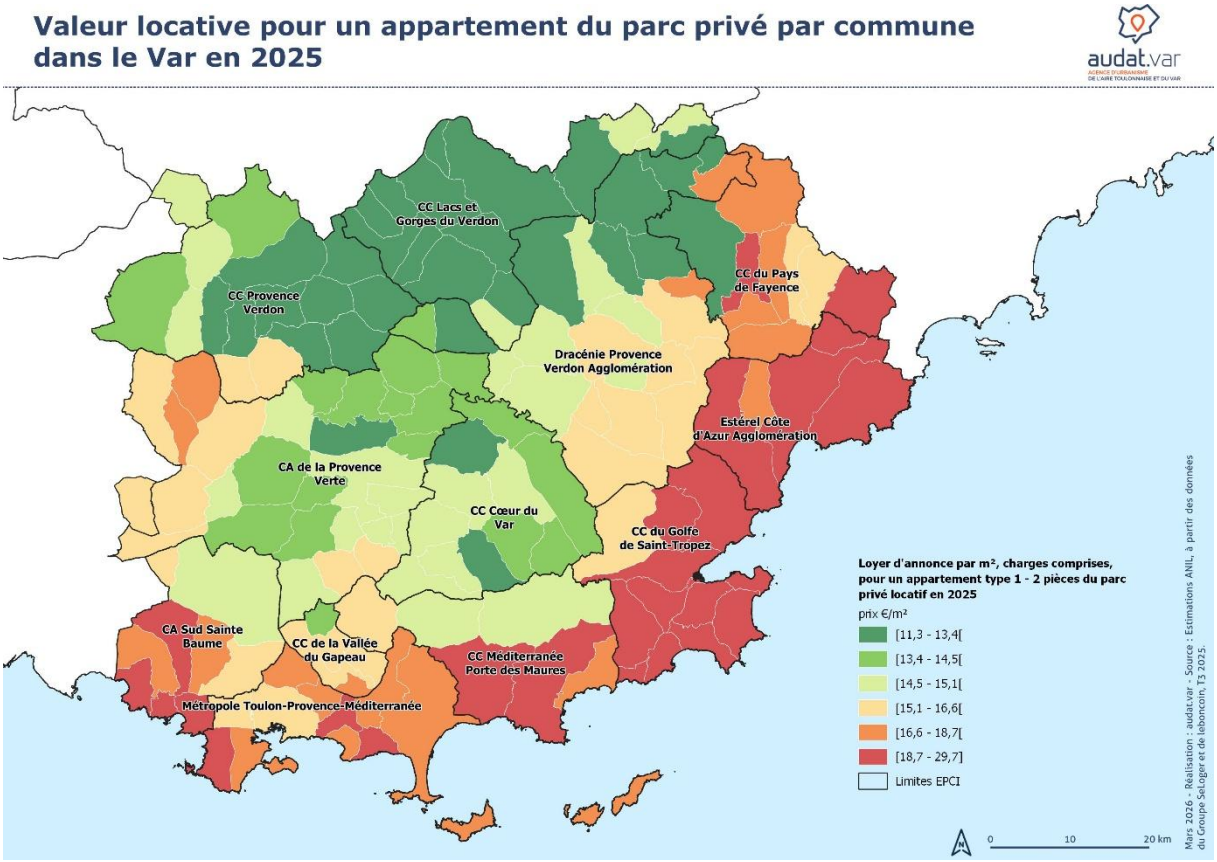
Selon des estimations de l'ANIL, établies à partir des données du groupe SeLoger et de Leboncoin, le niveau des loyers est assez homogène entre les communes de l'intercommunalité, que ce soit pour une location de maison (entre 16 € et 17,9 €/m²), ou d'appartement (entre 13,7 € et 18 €/m²). C'est à Hyères que le loyer d'une maison est le plus élevé (17,9 €/m²), et à Carqueiranne pour le loyer d'un appartement (18 €/m²).

On observe également un phénomène de déformation des prix sur les petits logements, s'expliquant par une forte demande des petits ménages pour ces typologies. Un T1-T2 se loue entre 16,6 € et 19,5 €/m², alors qu'un T3 et plus, se loue entre 13,2 € et 16,2 €/m². Au Pradet, cette catégorie représente 19 % du parc de logements.

Loyers moyens du parc privé par typologie

Communes	Maison	Appartement	Appartement 1 à 2 pièces	Appartement 3 pièces et +
Carqueiranne	17,8	18	19,5	16,2
La Crau	16,6	15,9	17,9	13,9
La Garde	16,4	16,2	18,7	14,2
Hyères	17,9	15,7	18,2	14,1
Ollioules	16,5	14,6	16,2	13,2
Le Pradet	16,8	15,6	18,5	14,6
Le Revest-les-Eaux	16,2	13,7	16,7	13,2
La Seyne-sur-Mer	16,7	14,8	16,7	13,5
Six-Fours-les-Plages	17,1	16,6	19	15
Toulon	16,5	14,4	16,6	13,2
La Valette-du-Var	16	15,5	17,5	13,8
Saint-Mandrier-sur-Mer	17	15,9	18,2	14,8

Sources : Estimations ANIL, à partir des données du Groupe SeLoger et de leboncoin, T3 2025



Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères disposent d'un parc de logements locatifs important (entre 45 % et 54 % des résidences principales) et, par là même, plus diversifié que dans les autres communes « touristiques ». Toutefois, les emplois y étant concentrés et les loyers moindres par rapport aux autres communes, particulièrement à Toulon et à La Seyne-sur-Mer, l'offre peut être vite saturée, y compris en hébergement social.

Le Pradet dispose d'un parc locatif restreint avec un quart de résidences principales, à cela s'ajoute un parc de résidences secondaires conséquent (près de 23 % des logements) et supérieur à la moyenne de la métropole (12 %). En termes de loyers, ceux-ci sont plus élevés que certaines autres communes de la Métropole, comme Toulon ou Ollioules. Les résidences principales sont alors occupées à 62 % par des propriétaires, une part nettement supérieure à la moyenne de la Métropole (52 %).

Parc de logements en 2022 et poids des différentes catégories

Communes	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Poids du parc locatif
Carqueiranne	7 110	69%	27%	4%	22%
La Crau	9 158	93%	3%	3%	30%
La Garde	13 794	92%	3%	5%	44%
Hyères	40 682	69%	25%	6%	31%
Ollioules	7 322	90%	4%	6%	33%
Le Pradet	7 292	72%	23%	5%	26%
Le Revest-les-Eaux	1 840	90%	3%	7%	17%
La Seyne-sur-Mer	37 285	81%	10%	9%	36%
Six-Fours-les-Plages	28 068	67%	29%	4%	23%
Toulon	96 378	94%	2%	3%	51%
La Valette-du-Var	12 708	92%	1%	7%	37%
Saint-Mandrier-sur-Mer	5 503	48%	49%	3%	19%
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	267 140	83%	12%	5%	38%
Var	751 393	70%	24%	6%	27%

Source : INSEE, Recensement de la population 2022

La part du locatif est calculée sur l'ensemble du parc de logements et non sur les résidences principales, comme dans le tableau suivant.

Statut d'occupation des résidences principales en 2022

Communes	Propriétaires	Locataires	Dont parc privé	Dont parc social	Logés gratuits
Carqueiranne	65%	32%	26%	5%	4%
La Crau	65%	32%	23%	9%	3%
La Garde	51%	47%	30%	17%	2%
Hyères	50%	45%	33%	11%	5%
Ollioules	61%	36%	27%	9%	3%
Le Pradet	62%	35%	28%	7%	3%
Le Revest-les-Eaux	78%	19%	15%	3%	3%
La Seyne-sur-Mer	53%	45%	30%	15%	2%
Six-Fours-les-Plages	64%	34%	25%	8%	3%
Toulon	44%	54%	41%	13%	2%
La Valette-du-Var	57%	40%	31%	9%	3%
Saint-Mandrier-sur-Mer	57%	40%	34%	6%	3%
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	52%	46%	34%	12%	3%
Var	59%	38%	29%	9%	3%

Source : INSEE, Recensement de la population 2022

Ces situations (offre limitée suite à un parc locatif restreint et des loyers qui augmentent fortement en saison) laissent donc à priori moins de possibilités à un travailleur saisonnier de se loger au sein du parc locatif privé.

Selon une étude de l'Insee publiée en 2023[2], le salaire net horaire moyen d'un travailleur saisonnier est de 10,2 euros, contre 12,2 euros pour l'ensemble des salariés de la région. Ce niveau de rémunération plus bas s'explique notamment par une surreprésentation des emplois d'employés et d'ouvriers non qualifiés. Ce revenu net horaire équivaut, en se basant sur un contrat à temps plein (35 heures par semaine, soit environ 151,67 heures par mois), à un salaire mensuel estimé autour de 1 550€ nets pour un saisonnier (hors pourboires et heures supplémentaires) et de 1 850 € pour l'ensemble des salariés. Le profil des saisonniers reste majoritairement jeune : 42 % d'entre eux ont moins de 26 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 18 % de l'ensemble des salariés. Dans le Var, l'hébergement-restauration est le premier secteur employeur de saisonniers, avec des contrats souvent plus longs que dans d'autres domaines : un contrat sur deux y dépasse les 29 jours. Sur la seule ville centre, Toulon, un T1 (d'une surface de 25m²) se loue en moyenne 400 euros par mois et un meublé 453 euros par mois (*source* : Baromètre seloger.com, avril 2026). Concernant les appartements « touristiques », les loyers en pleine saison (été 2022) vont de 110 euros par jour à Toulon à près de 270 euros par jour à Carqueiranne (*source* : AirDNA, à partir de AirBnB, VRBO – Abritel, Homelidays –, etc.).

Les colocations dans le parc privé de la Métropole peuvent en revanche être une solution adaptée aux travailleurs saisonniers, 130 offres de colocations sont recensées en avril 2026 sur le site Leboncoin. Toutefois, 70% se situent à Toulon, ce qui laisse peu de choix de localisation. Dans la commune du Pradet, aucune offre en colocation n'a été recensée. Néanmoins des colocations peuvent être envisagées en périphérie (notamment Toulon), nécessitant des déplacements quotidiens pour aller travailler.

- ***Un parc locatif social sous tensions***

Les saisonniers, selon leur niveau de revenus, pourraient avoir également accès au parc locatif social, même si celui-ci offre une flexibilité bien moindre que le parc locatif privé. De plus, les logements locatifs sociaux ne sont pas loués meublés, ce qui limite fortement l'installation de saisonniers dans ce parc.

Selon le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), le parc social de la Métropole se compose de 32 909 logements en 2025, dont 71 % sont situés dans les trois plus grandes communes (23 433 logements). Les logements locatifs sociaux de la Métropole prennent principalement la forme de logements collectifs (95 %). Au Pradet, on recense ainsi près de 599 logements locatifs sociaux, dont 99 % de logements collectifs et 1 % de logements individuels.

Le Var se caractérise par une forte pression de la demande en logement social, avec en moyenne 8,8 demandes pour une attribution de logement. A l'échelle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'indice de pression[3] est légèrement moins élevé avec 8,2 demandes pour une attribution.

[2] Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 113 • Janvier 2023

[3] Indice de pression de la demande en logement social : ratio entre le nombre de demandes pour un logement locatif social et le nombre de ménages effectivement logés. Un ratio égal à 1 signifie que l'ensemble des demandeurs ont pu accéder à un logement locatif social.

Demandes et attribution de logement (Hors et en mutations)

Communes	Demandes en cours fin 2024				Demandes satisfaites selon le logement recherché en 2024			
	Total	*dont chambre/T1/T2*	*dont T3*	*dont T4 ou plus*	Total	*dont chambre/T1/T2*	*dont T3*	*dont T4 ou plus*
Carqueiranne	320	61%	26%	13%	29	48%	41%	10%
Hyères	3 024	52%	28%	19%	413	35%	40%	25%
La Crau	613	44%	32%	24%	58	40%	45%	16%
La Garde	1 703	49%	29%	22%	102	36%	30%	33%
La Seyne-sur-Mer	2 301	45%	30%	25%	395	22%	36%	43%
La Valette-du-Var	1 335	46%	32%	21%	169	32%	42%	26%
Le Pradet	566	51%	29%	20%	83	45%	28%	28%
Le Revest-les-Eaux	91	51%	34%	15%				
Ollioules	787	47%	30%	23%	100	37%	38%	25%
Saint-Mandrier-sur-Me	310	62%	24%	15%	116	38%	38%	24%
Six-Fours-les-Plages	2 108	50%	31%	18%	135	35%	34%	31%
Toulon	9 355	49%	28%	23%	740	27%	42%	31%
Métropole TPM	22 513	49%	29%	22%	2 348	31%	39%	30%

Source : Infocentre SNE (2024)

Pression de la demande en logement social par typologie de logement (Hors et en mutation)

	Total	Chambre - T1	T2	T3	T4	T5 et +
PACA	10,5	31,1	13,6	7,3	6,9	6,1
Var	8,8	27,1	11,3	6,5	5,9	4,1
MTPM	**8,2**	**31,5**	**10,8**	**5,8**	**5,2**	**4,4**

Source : Infocentre SNE (2024)

Délai moyen d'attribution (Hors et en mutation)

	Attributions 2024			Délai moyen d'attente pour les baux signés en 2024 (en mois)		
	Hors mutation	Mutation	Tous modes	Hors mutation	Mutation	Tous modes
PACA	16 988	4 433	21 421	22,51	24,47	22,91
Var	3 950	752	4 702	23,47	27,28	24,08
MTPM	**1 987**	**379**	**2 366**	**23,12**	**30,19**	**24,25**

Source : Infocentre SNE (2024)

Au sein de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la tension entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux est particulièrement forte : 2 348 demandes ont été satisfaites en 2024, pour un total de 22 513 demandes en cours à la fin de l'année. Au Pradet, 83 demandes ont été

satisfaites sur les 566 recensées, soit moins de 15 % des demandes. Ce niveau est plus élevé que la moyenne de la Métropole de 10 %.

Pour les plus de 2 300 attributions en 2024 dans la Métropole, le délai moyen d'attente pour les baux signés (hors et en mutation) était d'environ 24 mois, ce qui est proche de la moyenne départementale et légèrement supérieur à celle régionale (23 mois).

En outre, la forte tension exercée par le relogement social prioritaire laisse peu de chance à un travailleur saisonnier d'obtenir un logement social dans les délais de son contrat dans le territoire : la durée moyenne d'un contrat saisonnier en Provence-Alpes-Côte d'Azur est d'une trentaine de jours alors que le délai moyen de satisfaction d'un logement locatif social tous types de demandes confondus est de 24 mois.

- ***Une offre de logements « spécifiques » généralement saturée***

Les travailleurs saisonniers non locaux ou non logés, chez leur famille ou amis, peuvent trouver un logement au sein des dispositifs d'hébergement et de logement adapté : résidence hôtelière à vocation sociale, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs, etc. Dans la Métropole, selon les dernières données disponibles, en 2026, aucune résidence hôtelière à vocation sociale n'est présente. En revanche, 22 résidences sociales (dont un Foyer de Jeunes Travailleurs) sont recensées à Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères, pour un total d'environ 1 200 places.

Structure, commune et nombre de places en 2026

Raison sociale	Communes	Capacité
Résidence sociale LE MONNIER	Hyères	6
Résidence sociale S FRANKLIN 15	Hyères	36
Résidence sociale TEMPLE	Hyères	4
Résidence sociale VIALA	Hyères	4
Résidence sociale FANGUEROT	Hyères	3
Résidence sociale GARREL	Hyères	4
Résidence sociale BOURGNEUF	Hyères	5
Résidence sociale CHARVET	Hyères	8
Résidence sociale VOLTAIRE	Hyères	7
Résidence sociale SAINT LOUIS	Hyères	5
Résidence sociale LE CARAMI	Hyères	161
Résidence sociale LES SAVELS	La Garde	157
Résidence sociale AREJANA	La Seyne-sur-Mer	67
Résidence sociale MOSAÏCA	La Seyne-sur-Mer	43
Résidence sociale LA SYRAH	La Seyne-sur-Mer	50
Résidence sociale LE FARON	Toulon	94
Résidence sociale LES CYPRES	Toulon	150
Résidence sociale LA LOUBIERE	Toulon	286
Résidence sociale CHEVALIER PAUL	Toulon	32
Résidence sociale SAINT-HILAIRE	Toulon	17
Résidence sociale L'ASTROLABE	Toulon	5
Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale-orientation éducative) FORT ST ANTOINE	Toulon	43

Source : FINESS 2026

Le Pradet ne dispose d'aucune résidence hôtelière à vocation sociale ou encore de résidence sociale. Parmi les communes à proximité, Toulon et Hyères comptabilisent des places à hauteur de 870 néanmoins ces résidences sont généralement déjà saturées et ne peuvent proposer de logements aux saisonniers.

Il existe également une résidence « Habitat jeunes », ex-foyers de jeunes travailleurs, qui s'adresse à une population âgée de 16 à 25 ans, parfois 30 ans. Cette structure a pour mission d'accueillir des jeunes en formation ou exerçant une activité professionnelle. Elle propose un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective.

Le retour d'expérience d'Adoma sur la résidence sociale avec un programme des saisonniers à Sainte-Maxime

Initialement prévue pour articuler logements des saisonniers l'été et hébergement social hors saison, la résidence « les Estivales » située à Sainte-Maxime n'a pas conservé la vocation exclusive d'accueil estival de travailleurs saisonniers. En effet, aujourd'hui ***le dispositif a évolué*** *: la structure dispose d'une convention avec la commune pour 10 logements. Ceux-ci sont réservés à des public isolés mais sans exclure l'hébergement de saisonniers. Les 41 autres logements servent à faire rentrer un public à* ***profil plus isolé*** *mais dans ce cas aussi, cela n'exclut pas l'accueil de saisonniers. Le modèle économique hors période estivale était basé sur l'accueil d'un public lié à l'activité sportive, culturelle et artistique, cependant, le manque de public n'a pas permis de continuer sur ce dispositif.*

La difficulté constatée de ce projet a été de parvenir à trouver une ***alternance sur la période hivernale****, d'accueillir un public qui soit également mobile l'été, laissant la place aux travailleurs saisonniers. À la suite de cette expérience, ADOMA estime que le bon calibrage de l'offre est une condition essentielle afin de répondre aux besoins tout en assurant* ***l'équilibre de l'opération****.*

- ***Les internats et les logements étudiants***

Les places en internat ne sont pas, à ce jour, accessibles aux saisonniers en revanche il a été expérimenté depuis la réalisation de la précédente convention la mise en location auprès des saisonniers de certaines résidences étudiantes CROUS. Elles constituent cependant une offre intéressante à étudier, au regard de leur proximité des lieux d'emplois et des tarifs avantageux qu'elles permettraient de pratiquer. Le benchmark réalisé pour la convention a permis de constater que plusieurs territoires littoraux français utilisent entre autres leurs internats pour loger des travailleurs saisonniers : Sables-d'Olonne, Parentis-en-Born, Noirmoutier, etc.

Il existe, au sein de la Métropole, une douzaine d'établissements disposant d'internats représentant environ 1 200 lits, bien que tous ne soient pas mobilisables pour les travailleurs saisonniers :

- Lycée Dumont d'Urville de Toulon ;
- Lycée Rouvière de Toulon ;
- Lycée professionnel La Coudoulière de Six-Fours-les-Plages ;
- Lycée Jean Aicard de Hyères ;
- Lycée des métiers Maintenon de Hyères ;
- Lycée professionnel Golf-Hôtel de Hyères ;
- Lycée Costebelle de Hyères ;
- Lycée Agricampus de Hyères ;
- L'institution Sainte-Marie (les Maristes) de la Seyne-sur-mer ;
- Et, hors communes touristiques, le lycée la Tourrache de La Garde, l'institution Saint-Joseph – La Navarre de La Crau et le Collège du Fenouillet de La Crau.

A noter toutefois que lors des entretiens avec les communes touristiques, il a souvent été précisé que les internats sont parfois utilisés durant l'été par les lycées, rendant pour certains difficile l'accueil d'un

autre public. Une autre limite a été soulevée, celle de la nécessité d'aménager ou de réorganiser les lieux en l'absence d'un personnel d'entretien ou de restauration durant les mois de juillet et d'août.

Concernant les logements étudiants CROUS, la Métropole abrite 1 086 logements CROUS représentant plus de 1 170 places, répartis au sein de 5 résidences (Le Portalis et Dumont d'Urville à Toulon, et hors communes touristiques, Le Coudon, Le Faron et Le Fenouillet à la Garde), avec un loyer moyen d'environ 350 €/mois (*Source* : OTLE MTPM 2025).

Concernant Le Pradet, aucun internat ou résidence ne sont dénombrés. Néanmoins des hébergements de ce type sont présents dans les communes limitrophes ou à proximité tels qu'à Hyères, La Garde, La Crau ou encore Toulon. Si des actions sont réalisées en faveur d'une mutualisation de ces hébergements entre lycéens/étudiants et saisonniers, **les saisonniers du Pradet pourraient faire partie des publics ciblés du fait de leur proximité territoriale.**

Il existe toutefois des structures ouvertes plus largement aux jeunes au sein de la Métropole (trois dans une commune limitrophe, La Garde). Celles-ci sont de deux natures, avec des loyers moyens proches des 500 €/mois. Certaines relèvent de bailleurs sociaux ou d'associations (Fac Habitat, Campus International) et proposent environ 660 logements dont 48% hors commune touristique. D'autres relèvent de gestionnaires privés : dites « résidences services », elles comptabilisent 840 logements, majoritairement à Toulon.

Structure, commune et nombre de places en résidences pour étudiants en 2025

Type de résidence	Nom de la résidence	Commune	Nombre de logements
Résidence CROUS	PORTALIS	TOULON	106
Résidence CROUS	DUMONT D'URVILLE	TOULON	200
Résidence CROUS	LE COUDON	LA GARDE	317
Résidence CROUS	LE FARON	LA GARDE	313
Résidence CROUS	LE FENOUILLET	LA GARDE	150
Résidence privée	Le Laura Lisa	La Garde	88
Résidence privée	Le Saint-Clair	La Valette-du-Var	59
Résidence privée	Philippe Lebon	Toulon	153
Résidence privée	Alfred Nobel	Toulon	114
Résidence privée	Mayol	Toulon	145
Résidence privée	Carré Vérane - Les belles années	Toulon	119
Résidence privée	Key Largo	Toulon	71
Résidence privée	Savo	Toulon	31
Résidence privée	Ouiliving	Toulon	10
Résidence privée	L'Ariel	Toulon	50
Résidence sociale	Le Florès	La Garde	81
Résidence sociale	Les Asphodèles	La Garde	183
Résidence sociale	Le Saint Henri	La Garde	50
Résidence sociale	Esterel 1	La Valette-du-Var	103
Résidence sociale	Esterel 2	La Valette-du-Var	89
Résidence sociale	Norbert Segard	Toulon	80
Résidence sociale	Les Bartavelles	Toulon	41
Résidence sociale	Maison de l'étudiant	Toulon	30

Source : OTLE MTPM 2025

- ***Une offre en hébergement touristique non adaptée aux travailleurs saisonniers***

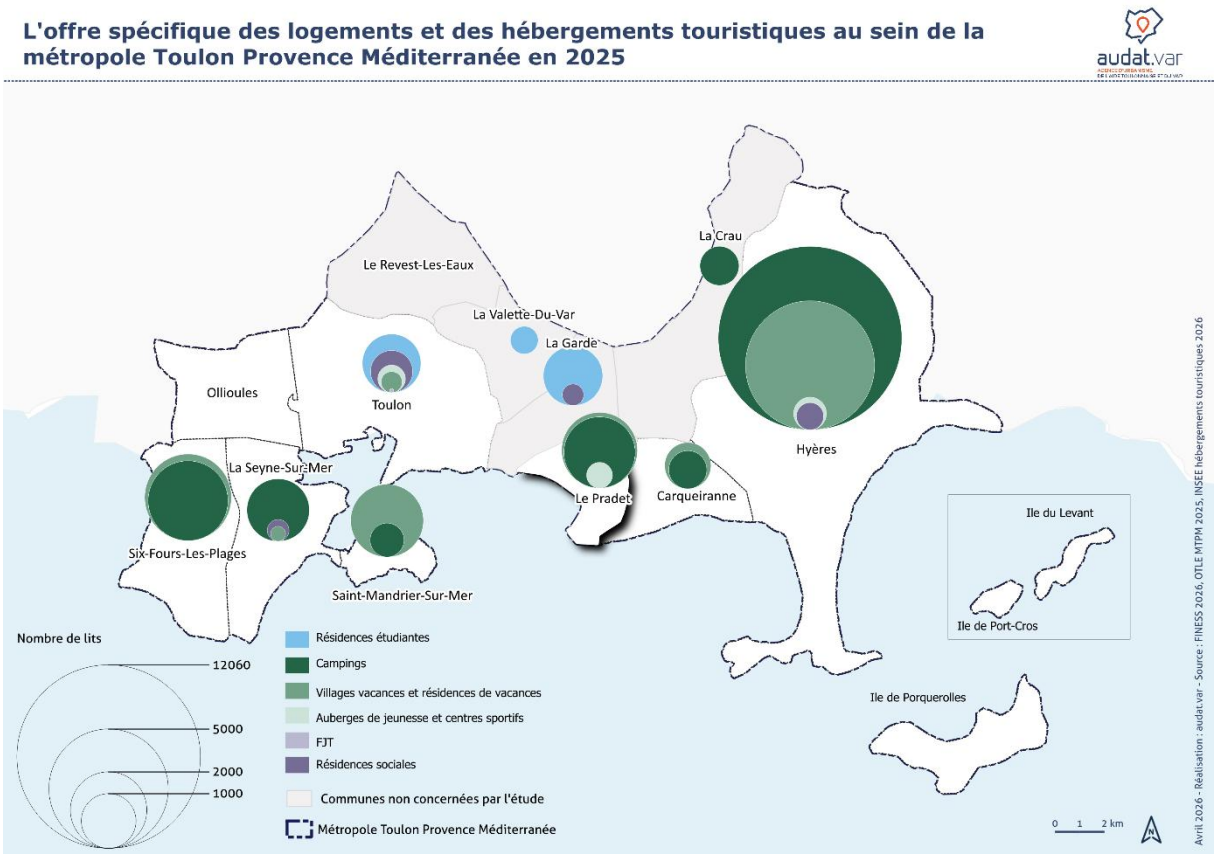
En dehors de l'offre de logements dans le diffus et en logements adaptés, les travailleurs saisonniers pourraient également se loger dans des hébergements dits « touristiques » : hôtels, chambres d'hôtes, AirBnB, campings, auberges de jeunesses/centres sportifs, etc. Toutefois ce type d'offre est inabordable financièrement en saison pour les travailleurs saisonniers.

Dans les campings en particulier, il est à noter que depuis quelques années certains établissements n'accueillent plus les saisonniers à un tarif spécifique[4] ou n'hébergent plus ceux y travaillant. De plus légalement les saisonniers n'ont pas le droit de se loger en camping au sein d'emplacements en tente (non considérés comme des logements). Néanmoins, certains le font de manière provisoire sans indiquer qu'ils sont travailleurs et ne peuvent rester plus de 3 semaines au sein de la même structure (durée maximum pour une location d'un emplacement).

En revanche, l'accueil de saisonniers au sein de mobil homme/bungalow en location seul ou en colocation est une piste possible, c'est notamment une action mise en place à Ramatuelle au sein d'un camping (« La douceur »). Le pôle d'hébergement au sein du camping est constitué, la première année (2026), de cinq résidences mobiles de loisirs et disposant de 15 logements indépendants. Des résidences mobiles de 2 à trois chambres complètent ce parc, avec 18 unités (*sources : Var matin, CCI Var*). Au total ce seront 60 saisonniers exerçant sur le territoire de Ramatuelle qui y seront accueillis du 4 avril au 4 octobre. Avec l'appui de la CCI du Var une commission communale d'attribution a été mise en place afin de sélectionner les entreprises en besoin, selon différents critères.

[4] Selon le site des vacances en camping, « campingfrance.com », qui référence environ 9 800 campings en hexagone, le Var est le département le plus cher de France avec un coût moyen de 39,3 € par nuit en 2019 pour un emplacement nu pour 2 personnes. Comparativement, ce tarif moyen est de 36 € dans l'Hérault, 34,9 € dans les Alpes-Maritimes, et enfin de 31,6 € dans les Landes et les Pyrénées-Orientales.

Synthèse de l'offre spécifique de logements au sein des communes de la métropole, néanmoins saturée ou peu adaptée aux travailleurs saisonniers.



III. B) Enjeux de la commune

Au plus fort de la saison, 170 saisonniers travaillent dans le territoire communal. La très grande majorité résident à moins de trente minutes de la commune ou habitent la commune. Ainsi, c'est environ cinquante personnes qui peuvent être confrontées à des problématiques de logements qui ne peuvent pas se résoudre par une mobilité domicile-travail raisonnable. Néanmoins parmi ces saisonniers, une partie peut être logée par leurs employeurs durant la saison, réduisant ainsi le volume besoin en logements.

Pour ceux-ci, étant donné le manque d'infrastructures adaptées, des solutions ponctuelles pourraient exister dans la commune dans le parc privé ou dans les communes voisines ou à proximité, qui disposent d'un parc locatif privé important. Des solutions ont été initiés dans des structures hébergeant des élèves et étudiants (CROUS) hors saison, une poursuite du développement de cette offre ainsi qu'une valorisation et diffusion de l'offre paraissent intéressantes.

III. C) Conclusion

Le diagnostic, au regard des besoins identifiés et de l'offre existante, conclut à la nécessité de poursuivre les actions déjà mises en œuvre et d'en développer d'autres. Le besoin en logements pour travailleurs saisonniers est modéré voire faible sur la commune. En effet près de 50 saisonniers pourrait être confrontés à des problématiques de logements qui ne peuvent se résoudre par une mobilité domicile-travail raisonnable. Ce volume est indicatif, et peut être moindre, du fait que certains employeurs de la commune logent déjà leurs saisonniers.

IV. Orientations stratégiques, actions et moyens mis en œuvre

IV. A) Les grandes orientations

Le diagnostic réalisé sur la commune en 2020 reste d'actualité. Il a permis de faire ressortir les enjeux liés au travail saisonnier et notamment celui du logement. La problématique de l'hébergement pour les travailleurs saisonniers peut impacter à terme l'activité touristique du territoire, en effet les employeurs rencontrent des difficultés à recruter leurs saisonniers lorsque la main d'œuvre locale ne permet pas de répondre à leurs besoins.
Pour répondre aux besoins et contraintes des travailleurs saisonniers deux orientations et actions ont été identifiés dans le cadre d'échanges avec les élus et les partenaires du territoire :

- Mobiliser le parc existant
- Accompagner les acteurs du travail saisonnier

IV. B) Les objectifs

➢ **Orientation 1** : Mobiliser le parc existant

Le territoire possède un parc de logement important mais qui peut, en partie, être capté par le tourisme ou rester vacant pendant la saison. Cette orientation a pour objectif de pouvoir mobiliser une partie de ce parc pour loger les travailleurs saisonniers. Pour cela, un travail d'identification de ces logements devra être réalisé, ainsi qu'une communication auprès des propriétaires et, éventuellement, des bailleurs afin de les rassurer sur les garanties et dispositifs proposés par la collectivité ou les partenaires (Action Logement, employeurs, etc...) et, les inciter à louer leur bien.
La mobilisation des logements étudiants (internats, Crous, résidences étudiantes, etc.) présents au sein des communes limitrophes reste un des objectifs prioritaires, au regard de leur disponibilité pendant la saison estivale.

➢ **Orientation 2** : Accompagner les acteurs du travail saisonnier

Afin d'améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers et de renforcer l'attractivité des emplois, le territoire doit pouvoir se doter d'un lieu ressource permettant de rassembler les informations liées à l'emploi, au logement et aux dispositifs existants pour, notamment, sécuriser la location. Un observatoire permettra de mesurer les dynamiques observées sur le territoire en matière de tourisme (emplois, logements pour les travailleurs saisonniers, dispositifs) et de suivre les actions identifiées dans cette convention. Une rencontre annuelle permettra de pouvoir dégager les difficultés et les améliorations pour anticiper les besoins pour la saison à venir.
En parallèle des orientations déployées, et compte tenu de l'intérêt de porter une observation à l'échelle de l'ensemble des communes soumises au classement touristique, TPM continuera à porter, durant ces trois prochaines années, la création et l'animation de cet observatoire.
Il viendra alimenter la connaissance de l'activité touristique avec une approche logement suffisamment détaillée pour mesurer et évaluer la mise en place des actions entreprises.

V. Les actions et moyens mis en œuvre

V. A) Les actions mises en œuvre

Orientation 1 : Mobiliser le parc existant

Axe 1 : Inciter à la location dans le parc privé

Objectifs :

- Inciter les bailleurs privés à proposer leur logement aux travailleurs saisonniers ;
- Promouvoir certaines offres d'hébergement : colocation, chambre chez l'habitant, etc. ;
- Inciter les employeurs à mobiliser le parc privé.

Actions proposées :

- Repérage du parc privé potentiellement mobilisable (logements vacants, locations meublées, résidences secondaires peu occupées, etc.) ;
- Communiquer auprès des propriétaires et gestionnaires de bien sur les avantages à louer à un travailleur saisonnier et sur les aides pouvant être mises en place (garantie locative, intermédiation) ;
- Information et pédagogie auprès des propriétaires sur les dispositifs mis en place. Insertion d'une rubrique sur le site internet de l'office et le Pradet Mag.

Mise en œuvre :

- Créer une cellule « de repérage, de suivi et de partage » avec un animateur en charge de :
 - Organiser une campagne d'information : sensibilisation et pédagogie ;
 - Bâtir une méthodologie partagée de repérage à la fois quantitative (sur la base de fichiers) et qualitatives (retour de campagne d'information, des gestionnaires de biens…) ;
 - Informer, échanger avec les propriétaires, les agences immobilières, les employeurs, les acteurs concernés sur les dispositifs pour améliorer la location et la favoriser/sécuriser.

Partenaires pré-identifiés : ADIL - Action Logement -office de tourisme -communes –gestionnaire de biens –agence d'urbanisme

Axe 2 : Développer l'intermédiation locative saisonnière

Objectifs :

- Accroître l'offre d'hébergements pour les travailleurs saisonniers et faciliter leurs identifications ;
- Inciter les particuliers à partager leur logement avec un ou des travailleurs saisonniers ;
- Créer un dispositif d'accompagnement et de sécurisation locative garantie par la collectivité, les employeurs ou Action logement.

Actions proposées :

- Promouvoir les dispositifs « louer pour l'emploi », « Visale », « loca-pass » mis en place par Action logement, et autres dispositifs ;
- Accompagner et/ou compléter les dispositifs existants par la collectivité.
- Compléter et actualiser chaque année un répertoire relatif aux emplois saisonniers et leur capacité d'accueil.

Mise en œuvre :

- Mise en relation des acteurs de l'intermédiation locative avec les propriétaires de logements (cf. Axe 1) ;
- Elaboration d'un guide des aides et dispositifs existants.

Partenaires pré-identifiés : EPCI/commune - ADIL – Action logement – Fédérations FNAIM et UNIS – etc.

Axe 3 : Les logements étudiants et internats

Objectifs :

- Utiliser les chambres disponibles au sein des résidences étudiantes et des lycées du territoire durant les périodes de vacances scolaires.

Actions proposées :

- Identifier les logements pouvant être disponibles au sein des résidences étudiantes CROUS et les conditions de mise à disponibilité ;
- Identifier les internats mobilisables et étudier la faisabilité et les conditions d'utilisation avec les services régionaux et les directions d'établissements ;
- Identifier le parc de résidences étudiantes privées et les modalités de mise à disposition de ces logements ;
- Evaluer la possibilité de mettre en place ce système et étudier les services à mettre en place pour assurer le bon fonctionnement de l'hébergement (conciergerie, sécurité, etc.) ;
- Mise à disposition de vélos électriques par la commune

Mise en œuvre :

- Créer un comité technique de suivi avec les acteurs du logement étudiant et lycéen (privé et public) et les collectivités (benchmark, présentation de cas détaillés, étudier la mise en œuvre, etc.)
- Expérimenter sur une structure (lycée, CROUS, résidences étudiantes, etc.) avant de généraliser ;
- Mettre en place une structure qui pilote et anime le dispositif.

Partenaires pré-identifiés : intermédiaire locatif–région–communes/métropole (au travers de l'OTLE) – lycées–CROUS-agence urbanisme-etc.

Orientation 2 : Accompagner les acteurs du travail saisonnier

Axe 1 : Concevoir et alimenter un observatoire de la saisonnalité

Cet axe sera porté par la métropole TPM et à l'échelle des 8 communes soumises au classement touristiques

Objectifs :

- Mettre en place un observatoire partenarial de la saisonnalité avec les acteurs du territoire afin de suivre et de partager les évolutions de l'activité saisonnière en matière d'emploi, d'impact sur le logement.

Actions proposées :

- Créer un observatoire afin de mesurer :
 - L'emploi saisonnier ;
 - La fréquentation touristique ;

- Le besoin en logement ;
- Le suivi de certaines des actions.

Mise en œuvre :

- Créer un comité de suivi avec les partenaires, dont les objectifs seront de :
 - Définir des indicateurs de suivi, un rythme de mise à jour ;
 - Produire l'observatoire ;
 - Instaurer une rencontre annuelle, à l'échelle de la Métropole avec les employeurs et leurs représentants (UPC, UMIH, etc.) ainsi que les différents acteurs (bailleurs, CCI, Offices de tourisme, ADT, etc.) afin de faire le bilan de la saison et de pouvoir dégager les difficultés et les améliorations pour anticiper les besoins pour la saison à venir.

Partenaires pré-identifiés : Métropole / commune – ADT – CCI – office de tourisme – bailleurs – missions locales – ADIL – employeurs et leurs représentants – agence urbanisme – etc.

VI. Les indicateurs de suivi

- Indicateur de l'évolution du parc de logements des saisonniers par rapport au parc de logements ;
- Indicateur des réhabilitations des logements des saisonniers par rapport à la réhabilitation du parc de logements ;
- Indicateurs de suivi sociodémographique et du poids du secteur touristique
- Indicateur des actions : contexte, rappel des constats, objectifs, descriptif de l'action, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, budget, partenaires techniques ou financiers, indicateurs d'évaluation.

VII. Bilan

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, soit jusqu'au 20... ,la commune réalise un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour la commune de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

VIII. Sanctions

Dans les trois ans à compter de la promulgation de la loi°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (soit 28 décembre 2019) : le Préfet du département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention.

Si le bilan fait apparaître, sans que le Préfet ait constaté des difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints, le préfet peut suspendre, par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L. 133-12 du code du tourisme.

Avant de prononcer l'une ou l'autre de ces suspensions, le représentant de l'État dans le département informe de la sanction envisagée la commune, qui peut présenter ses observations.

IX. Signatures

Date, lieu et signature de la commune et de la préfecture du Var

X. Annexes méthodologiques

La méthodologie employée pour le diagnostic :

L'analyse des besoins a été réalisée au premier semestre 2026 de la manière suivante :

- Un travail documentaire et de benchmark ;
- Un travail statistique à partir de données Insee, BTS 2023, Acoss 2023 – CAPFI 2025, RPLS, seloger.com, SNE, FINESS, DDETS du Var, OTLE MTPM, le boncoin, AirDnA etc. Ces données ont permis de mesurer le poids du tourisme au sein de la commune, d'identifier le nombre de saisonniers qui y travaille et leur lieu de résidence (détail plus bas de la méthodologie), de mesurer la saison et le pic de la saison puis d'évaluer l'offre d'hébergements existante.
- Des entretiens menés avec des acteurs tels que : Action logement, UMIH

La rédaction du diagnostic ainsi que la définition des enjeux en termes de besoin en logements des travailleurs saisonniers s'est basée sur l'analyse des éléments listés ci-dessus. Un indicateur clé a permis de mesurer un volume de saisonniers ayant besoin de se loger lors de son contrat durant la saison : la distance temps entre le lieu de résidence à l'année du saisonnier et son lieu de travail pour la saison. Un seuil de 45 minutes a été défini comme la limite acceptable de temps de trajet domicile-travail en heure creuse, au-delà, le saisonnier devra trouver un logement le temps de son contrat. Cette estimation doit toutefois être relativisée au regard des employeurs du territoire qui peuvent assurer eux-mêmes le logement de leurs travailleurs saisonniers pendant la saison.

A l'issue du diagnostic, une boite à outils des orientations et actions a été réalisée par l'audat.var afin de présenter à chacune des communes et à la Métropole l'ensemble des axes de développement permettant de répondre aux différents enjeux identifiés.

La méthodologie de l'INSEE pour estimer l'emploi saisonnier, données BTS 2023 :

Ne sont retenues pour l'étude que les activités très touristiques. Ne sont donc pas pris en compte les activités saisonnières liées au commerce (surcroît d'embauche dans les grandes surfaces, magasins vêtements ou articles liés à la mer) ni celles de remplacement de salariés pour les vacances d'été (administrations, banques).

S'agissant des activités agricoles et plus particulièrement viticoles, elles ne sont pas retenues dans le champ car leur saison est décalée et donc la problématique d'hébergement n'est pas la même.

Plusieurs critères, basés sur le nombre de contrats journaliers, entrent en jeu pour déterminer s'il y a saisonnalité et si oui, quelle est la saison (la période). Afin d'estimer un nombre de saisonniers, sont comptabilisés le nombre de salariés ayant un contrat le jour du pic (le jour où le plus gros volume de contrats par secteur d'activité touristique est identifié).

L'INSEE a utilisé la source BTS (issue des DSN- Déclaration sociale nominative) afin de comptabiliser le nombre de saisonniers selon la définition ci-dessus et déterminer leur lieu de résidences à l'année. Le seuil de distance en temps de trajet domicile travail a été fixé à 45 minutes sur la base d'un travail effectué entre l'INSEE et l'audat.var, afin de répondre aux besoins de cette convention. Cet indicateur permet d'évaluer l'intensité du besoin en logements des travailleurs saisonniers, en regardant en parallèle l'offre d'hébergements disponibles.